

DELIBERATION CFVU 005-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 21 Février 2020

Objet de la délibération : Désignation des membres du Bureau de la C.F.V.U.

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 9 mars 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La Commission de la formation et de la vie universitaire approuve la proposition du Président de désigner :

- Monsieur Jean-Michel YVARD, pour le domaine Arts, Lettres et Langues
- Monsieur Didier BOISSON, pour le domaine Sciences humaines et sociales
- Madame Gaëlle PANTIN-SOHIER, pour le domaine Droit, économie et gestion
- Madame Sandrine TRAVIER, pour le domaine Sciences et technologies
- Monsieur Matthieu EVEILLARD, pour le domaine Santé

Cette désignation est adoptée à la majorité avec 35 voix pour, 1 opposition et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 9 Mars 2020

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 17 Mars 2020